

## Subvention à l'Association des Conseillères Municipales du Doubs

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Association des Conseillères Municipales du Doubs a été créée le 26 novembre 1994. Son but est d'aider les femmes à partager la responsabilité politique dans les Conseils Municipaux par l'information et la formation de ses membres.

Il s'agit d'une association politiquement pluraliste dont la présidence actuelle est assurée par Mme Geneviève VACHERET.

Le Conseil Municipal est appelé à décider le versement d'une subvention de 1 000 F au profit de cette Association et en cas d'accord à imputer cette somme en dépenses sur le crédit figurant au BP 1997 au compte 92.022.65748 CS 20500.

**«M. LE MAIRE :** Je crois qu'il est nécessaire que les Conseillères Municipales effectivement se retrouvent, se regroupent et fassent du bon travail.

**Mme WEINMAN :** Monsieur le Maire, concernant cette subvention que je trouve pour ma part mais c'est un avis personnel quand même singulièrement basse par rapport aux 20 000 F qu'on verse aux élus roumains, je suis surprise de voir que l'association ou l'adhésion à une association comme celle-ci, avec tous les mérites que je lui reconnais, est quand même un acte volontaire qui, pour les Conseillères Municipales de Besançon, ne devrait pas trop entamer leurs indemnités. Ou la Ville soutient effectivement la formation de ses élus par une subvention plus élevée que celle-là ou elle les laisse tout simplement adhérer de leur propre chef et payer leur cotisation à cette association.

**M. LE MAIRE :** Si nous donnons 1 000 F c'est qu'il nous a été demandé cette somme pour adhérer simplement à cette association au nom de la Ville. Toutes les Conseillères peuvent y aller ou pas, c'est pluraliste, je l'ai lu dans le rapport. Par ailleurs, tous les Conseillers Municipaux peuvent faire une formation qui est réglée par la Ville dans certaines conditions. Certains et certaines d'entre vous ont déjà bénéficié de cette possibilité de se former. J'ai à plusieurs reprises signé des demandes de participation à des stages de formation».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions, adopte la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 juillet 1997.*